

# RÉSEAU DE VILLES ANTIRACISTES

## ACCORD POUR LUTTER CONTRE LE RACISME ET PROMOUVOIR L'ÉQUITÉ ETHNIQUE-RACIALE

Le **Pacte pour le Combat contre le Racisme et Promotion de l'Équité Ethno-Raciale**, proposé par la Coordination de Promotion de l'égalité raciale (CPIR) de la Maison Civile de la Mairie de Rio de Janeiro, a été signé le 20 juin 2022, dans la capitale de Rio de Janeiro, Brésil

Le Pacte a créé le **Réseau de Villes Antiracistes**, qui est formé par plusieurs mairies, 24 initiatives et un indice inédit, le INDEPIR. L'initiative est guidée par quatre axes: Gouvernance Intégrée et Développement Territorial; Éducation, Recherche, Développement et Innovation; Combattre les Inégalités et les Préjugés Ethniques et Raciaux; et Patrimoine Culturel et Droit à la Ville, qui constituent **l'Agenda pour l'égalité raciale de Rio**.

Le **Pacte pour le Combat contre le Racisme et pour la Promotion de l'Équité Ethno-Raciale**, et le **Réseau des Villes Antiracistes** sont des instruments de gouvernance territoriale intégrée. Tous deux visent à renforcer le développement régional grâce à la promotion de politiques d'équité, de diversité et d'inclusion ethno-raciale. Le dialogue interinstitutionnelle et multiscalaire sont la base des stratégies de combat contre le racisme et d'appréciation des traditions et de la culture afro-indigènes et Roms. C'est aussi une manière de intégrer les groupes ethniques défavorisés - tels que les immigrants et autres personnes qui souffrent discrimination -, dans la mise en œuvre de politiques publiques intégrales et coopératives.

Ainsi, le Réseau des Villes Antiracistes s'engage dans la lutte contre le racisme comme exigence principale pour la promotion d'un développement territorial équitable, durable, solidaire et citoyen. Le Réseau consiste en un effort pour valoriser les espaces publics pour évaluer le développement des politiques d'égalité raciale dans villes. Agissant par l'intermédiaire de la Présidence Tournante Pro Tempore de la Mairie de Rio, le réseau organise des Sommets et des Séminaires Annuels, généralement tenus au deuxième semestre de chaque année, avec la participation de villes brésiliennes et internationales signataires, observateurs et personnes intéressées par la promotion et l'échange de pratiques et l'accord partenariats.

Conformément à la *"Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée"* et au *"Plan d'action en dix points contre le racisme, la discrimination et la xénophobie"* de l'UNESCO, le **Réseau des villes antiracistes** et le **Pacte pour combattre le racisme et promouvoir les L'équité** est alignée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (ONU), à travers les initiatives suivantes:

ODD 10. Réduction des inégalités;

ODD 11. Villes et communautés durables;  
ODD 16. Paix, justice et institutions efficaces;  
ODD 17. Partenariats et moyens de mise en œuvre.

## **DES LIGNES DIRECTRICES**

Désormais, le Pacte de lutte contre le racisme et de promotion de l'équité ethno-raciale **est organisé en 05 (cinq) lignes directrices**, visant à consolider le droit à l'équité et aux opportunités dans les villes, créant un réseau d'interrelations et de coopération pour un développement territorial coordonné entre les villes signataires. Ils sont:

### **I. Gouvernance Intégrée et Développement Territorial**

Les villes doivent agir en réseau et avec un fort caractère territorial.

Les villes doivent enregistrer et agir sur les demandes des organisations de la société civile et des groupes sociaux qui travaillent pour promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion ethno-raciale, ainsi que les besoins et les opportunités des territoires.

Les organes de l'administration municipale doivent agir de manière multi-échelle, intersectorielle et intégrée, impliquant la participation des organisations de la société civile qui œuvrent pour promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion ethnique et raciale, visant à construire, ajuster et améliorer les politiques publiques dans la municipalité et entre les autres membres signataires.

L'administration municipale devrait créer et renforcer ses organes de promotion de l'équité, diversité et d'inclusion ethno-raciales, ainsi que les représentations de la société civile (conseils) de cette politique et fournir les ressources financières, humaines et matérielles pour son fonctionnement efficace.

### **II. Éducation, Recherche, Développement et Innovation**

Les villes doivent agir pour qualifier et renforcer la lutte contre le racisme et la promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion ethno-raciale dans toutes les agences gouvernementales et en partenariat avec les universités et les écoles.

Les villes doivent diffuser des connaissances sur la diaspora africaine, les mouvements interrégionaux des groupes ethniques entre les villes et la formation du territoire national dans la perspective de la résistance des peuples noirs, indigènes, Roms et immigrés, afin d'offrir des instruments pour la compréhension de les origines et les formes du racisme dans la société.

La ville doit favoriser la participation de la population noire, quilombola, indigène, Roms et de matrice africaine dans les espaces institutionnels publics et privés.

### **III. Patrimoine Culturel et Droit à la Ville**

Les villes doivent agir de manière transversale pour garantir et promouvoir les droits fondamentaux au logement, aux loisirs, aux transports, à la santé et à l'environnement.

Les villes doivent agir pour sauvegarder les biens culturels du patrimoine afro-indigène sur leurs territoires, en construisant et/ou en consolidant des actions intégrées de restauration et de préservation matérielle et immatérielle.

#### **IV. Lutte contre les inégalités et les préjugés ethno-raciaux**

Les villes doivent agir conformément aux normes et législations internationales, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les villes doivent agir de manière efficace et coordonnée pour atténuer les vulnérabilités, étendre les programmes de lutte contre la faim et la pauvreté, favoriser l'entrepreneuriat et l'économie solidaire et garantir des programmes de santé spécifiques pour les groupes sociaux concernés.

Les villes doivent lutter contre les inégalités et les préjugés ethno-raciaux de manière transversale, pour éradiquer les formes spécifiques de discrimination fondées sur l'identité de genre, la religion, le revenu familial, la scolarité, l'âge et le lieu de résidence.

Les villes doivent agir pour qualifier et renforcer la lutte contre les stéréotypes et les expressions de bon sens.

#### **V. Indicateur de Suivi de l'Évolution des Politiques de Promotion de l'Égalité raciale - INDEPIR**

Il est entendu que pour l'exécution optimale de toute politique publique, il est nécessaire de produire et analyser des données qualitatives et quantitatives sur la situation sociale des groupes auxquelles participent les gouvernements locaux, afin qu'ils puissent améliorer le fonctionnement de leurs programmes et projets. À cet effet, sera créé l'Indicateur de Suivi de l'Élaboration de Politiques de Promotion de l'Égalité Raciale (INDEPIR).

**Toutes les villes signataires doivent contribuer à l'indice INDEPIR, qui sera discuté et mis en œuvre conjointement par le réseau.**

**RÉSEAU DES VILLES ANTIRACISTES  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL 2023  
RIO DE JANEIRO, BRÉSIL**